PARLEMENT RÉGIONAL DES JEUNES DE L'INDIANOCÉANIE

DÉCLARATION FONDATRICE DU PARLEMENT RÉGIONAL DES JEUNES DE L'INDIANOCÉANIE (DÉCLARATION DE MAHÉ)

PREAMBULE

Le Parlement Régional des Jeunes de l'Indianocéanie (PRJIO) est une initiative de l'Association des Parlements des États membres de la Commission de l'océan Indien (AP-COI), appuyée par la Commission de l'océan Indien (COI). Il regroupe 30 jeunes issus des cinq États membres – l'Union des Comores, la France/Réunion, la République de Madagascar, la République de Maurice et la République des Seychelles – à raison de six jeunes par pays, assurant ainsi une représentation géographique équilibrée. Sa création constitue un **moment historique**.
Réunis pour la première fois en Commissions permanentes et en Séance Plénière le 17 avril 2025 au sein de l'Assemblée nationale des Seychelles, les membres du PRJIO ont échangé sur la présente Déclaration, qui constitue le premier acte formel du PRJIO.

Remerciant l'ensemble des institutions, qui ont rendu possible la création du Parlement Régional des Jeunes de l'Indianocéanie notamment :

- L'Association des Parlements des Etats membres de la COI, pour avoir porté avec conviction, construite avec et pour la jeunesse,
- Les Assemblées nationales de nos Etats respectifs et autorité compétente pour La Réunion, pour leur mobilisation en amont, et leur accompagnement tout au long de ce processus,
- La Commission de l'océan Indien, à travers le projet Gouvernance, Paix et Stabilité, financé par l'Agence Française de Développement, pour son soutien à la concrétisation de ce projet ambitieux,
- Les autorités seychelloises, pour leur accueil chaleureux et leur soutien dans l'organisation du lancement du PRJIO,
- Et enfin, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, pour son appui technique déterminant.

S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE

1. La stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, du Programme d'action mondial pour la jeunesse, et des résolutions du Conseil de sécurité (2250, 2419, 2535), lesquels soulignent le rôle central des jeunes dans la paix, la sécurité et le développement durable ;
2. Du Pacte pour l'avenir, adopté lors du Sommet pour le futur (22 septembre 2024), lequel accorde une place importante à la jeunesse et aux générations futures ;
3. La Charte africaine de la jeunesse, laquelle défend les droits fondamentaux des jeunes, leur participation pleine et égale à la société, et leur autonomie ;
4. L'AP-COI et de la COI qui ont inscrit la jeunesse comme priorité transversale dans leurs plans stratégiques, promouvant sa participation active aux dynamiques régionales ;

La création du Parlement Régional des Jeunes a été une recommandation majeure issue de la conférence régionale sur le rôle de la jeunesse dans les initiatives de consolidation de la paix et de la démocratie dans la région de l'océan Indien tenue en octobre 2024 à Madagascar ;

ATTENDU QUE

1. La région du sud-ouest de l'océan Indien fait face à des enjeux majeurs notamment les défis climatiques — tels que la préservation de la biodiversité, le dérèglement climatique

et la lutte contre la désertification —, l'immigration, les défis géopolitiques, la fuite des cerveaux, la sécurité maritime, et divers défis économiques, l'accès à l'éducation et à l'emploi, les inégalités sociales et la préservation des identités culturelles ;
2. Les jeunes des Etats membres de la Commission de l'océan Indien représentent une part significative et croissante de la population régionale, lesquels constituent une force vive pour la transformation sociétale, la modernisation, la durabilité environnementale, la promotion de la paix et la prospérité partagée au sein de l'Indianocéanie ;
3. La jeunesse souhaite être un acteur des politiques publiques en matière d'environnement, d'éducation, de culture, de gouvernance ou encore de justice sociale, au même titre que les autres parties prenantes de la société et sur toute autre thématique inhérente à celle-ci. La participation de la jeunesse aux processus décisionnels reste insuffisante alors même que son engagement présent est crucial dans la construction de l'avenir de la région ;
4. Les jeunes font face à des enjeux et défis croisés : précarité économique et difficultés d'accès aux ressources et aux opportunités, chômage, défis en matière de santé mentale et physique, inégalités éducatives, mobilité réduite, manque de reconnaissance dans la gouvernance publique et environnementale ;

CONSIDERANT [la Région]
1. L'importance stratégique et géopolitique de la région du sud-ouest de l'océan Indien et la nécessité de préserver cet espace comme un havre de paix et de développement durable ;
2. Que l'union dans la diversité représente une force pour l'Indianocéanie et un fondement pour un avenir apaisé et prospère grâce à un enrichissement mutuel par la rencontre et le dialogue interculturels ;
3. Que la solidarité et la coopération entre les peuples de l'Indianocéanie sont un levier fondamental pour promouvoir la paix, la prospérité, les échanges culturels, la compréhension mutuelle et l'inclusion et qu'il convient de les renforcer en favorisant la circulation des idées, des savoirs, des jeunes ;

CONSIDERANT [les jeunes]
1. Que les jeunes ne sont pas seulement l'avenir des sociétés de l'Indianocéanie mais aussi les acteurs du changement d'aujourd'hui, dynamiques, motivés, engagés, capables d'innovation et de créativité ;
2. Que le potentiel de cette jeunesse à s'exprimer, à agir et à s'émanciper n'est pas suffisamment exploité ;
3. La conviction profonde que «ce qui est fait pour les jeunes sans les jeunes est fait contre les jeunes» ;

CONSIDERANT [les besoins, les souhaits et les opportunités]
1. La forte aspiration de la jeunesse de l'Indianocéanie à être reconnue et prise comme un acteur clé du développement et de la durabilité, capable de façonner une prospérité pour la région ;
2. L'urgence climatique qui menace particulièrement les États insulaires de l'Indianocéanie, et la préoccupation de la jeunesse et son engagement à œuvrer pour la justice climatique, une transition écologique, la protection de la diversité et la préservation des ressources naturelles visant un développement durable ;
3. L'impératif de renforcer l'inclusion sociale de chaque jeune, l'égalité des genres, leur bien-être et leur santé physique et mentale et le respect de leurs droits fondamentaux ;
4. Que l'accès équitable à une éducation inclusive et de qualité, contextualisée et multiforme est le socle de toute transformation sociale ;

5. Le potentiel transformateur de la transition numérique et de la connectivité pour l'inclusion, l'innovation et le progrès socio-économique de la jeunesse de l'Indianocéanie ;
6. Que l'entrepreneuriat, le leadership et l'engagement civique des jeunes sont des leviers fondamentaux de développement local et régional ;

DETERMINES à affirmer leur rôle présent et futur dans les processus décisionnels et à renforcer les liens de coopération et de solidarité entre la jeunesse des États membres ; RESOLUS à porter collectivement leurs aspirations à travers cette déclaration, afin d'agir pour une région plus inclusive, équitable et durable ;

AFFIRMENT que :

- **La vision du Parlement Régional des Jeunes de l'Indianocéanie** est celle d'une région inclusive, dans laquelle la jeunesse, pleinement consciente de son rôle dans le présent et l'avenir, dispose d'une voix structurée, unifiée, portée et influente. Une région où les jeunes sont activement écoutés, où leurs aspirations sont prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques, et où leur potentiel est mobilisé pour répondre collectivement aux défis sociaux, économiques, environnementaux et démocratiques auxquels l'Indianocéanie est confrontée.

DÉCLARENT :

1. Que l'épanouissement individuel, collectif des jeunes est une condition indispensable à la résilience des sociétés de l'Indianocéanie ;
2. S'engager à être le porte-voix uni de la jeunesse des États de l'Indianocéanie et à faire de ce Parlement un espace d'écoute, de rencontre, d'échange, de proposition, de mobilisation et d'action en faveur d'une Indianocéanie unie, durable et tournée vers l'avenir, dans un esprit de fraternité régionale, de respect des droits fondamentaux ;

I. Pour ceux qui concernent les personnes

1. Agir pour et appeler les États et les institutions régionales à renforcer l'accès à une éducation gratuite, de qualité, égalitaire, multilingue, et tournée vers les enjeux contemporains, notamment le numérique, l'environnement et les compétences entrepreneuriales ;
2. Incarner et inviter les autorités à donner l'exemple en matière d'égalité des genres et à promouvoir cette égalité en toute occasion par des actions concrètes, y compris budgétaires, législatives et réglementaires ;
3. Plaider pour une culture accessible, un sport vecteur de cohésion sociale, et des politiques culturelles régionales promouvant la diversité linguistique, artistique et patrimoniale, à travers la création de festivals culturels communs et de plateformes numériques collaboratives ;
4. Rappeler le caractère essentiel de l'accès équitable à la santé et à la protection sociale, notamment pour les jeunes vivant en zones isolées ou vulnérables, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive et en matière de santé mentale, de bien-être émotionnel et de développement personnel ; et plaident pour que les autorités investissent en priorité dans ces domaines ;
5. Être attachés à la reconnaissance pleine et entière des droits humains des jeunes, en particulier la liberté d'expression, d'association et de participation politique ; et appellent les autorités à garantir et à rendre effectifs l'ensemble de ces droits ;
6. Engager les gouvernements aux niveaux national et régional à garantir la protection des jeunes défenseurs des droits humains et citoyens ;
7. Engager les gouvernements à garantir la paix, la sécurité et la démocratie, en luttant contre toutes les formes de violence, de corruption, et en renforçant les mécanismes de dialogue intergénérationnel et interculturel ;

8. Que toute politique affectant la jeunesse doive être élaborée avec sa participation active et qu'elle demande l'intégration systématique des jeunes dans les processus de prise de décision à travers des mécanismes de dialogue réguliers, structurés et permanents tels que des conseils consultatifs de jeunes ou des parlements de jeunes institutionnalisés, notamment dans les politiques liées au développement durable.

II. Pour ceux qui concernent les espaces de vie

1. Affirmer leur volonté de protéger et restaurer les écosystèmes marins et terrestres de la région, et appellent à renforcer davantage les politiques régionales face aux effets du changement climatique ;
2. Encourager les États membres à promouvoir une transition énergétique juste, durable et inclusive, favorisant les énergies renouvelables et la réduction des dépendances fossiles ;
3. Revendiquer une mobilité équitable et facilitée dans l'espace Indianocéanie, à travers des politiques de visas, de bourses, de stages et d'échanges inter-États à destination des jeunes ;
4. Appeler au développement d'une économie régionale résiliente, circulaire et solidaire, offrant des opportunités décentes aux jeunes, notamment dans les secteurs verts, bleus et numériques ;
5. Encourager le développement d'un esprit entrepreneurial et coopératif, en appelant les autorités à soutenir la mise en place d'incubateurs régionaux, de financements pour les projets portés par les jeunes et de formations à l'innovation sociale ;
6. Insister sur la nécessité de renforcer la connectivité régionale ainsi que la continuité territoriale, tant physique (infrastructures de transport) que numérique (accès à internet, inclusion digitale), pour une intégration harmonieuse des territoires ;
7. Revendiquer une justice territoriale, en favorisant l'inclusion des jeunes issus des zones rurales et/ou isolées.

Mahé, 17 avril 2025

PRJIO
PARLEMENT RÉGIONAL DES JEUNES DE L'INDIANOCÉANIE

Une initiative soutenue par :

ASSOCIATION DES PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN

COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN

AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT